



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département présidentiel
Le Président

PRE
Case postale 3964
1211 Genève 3

Ville de Genève
Administration centrale

Reçu le: **13 JUIN 2018**

Séance CA du:

Décision:

A traiter par:

Copies:

DÉCISION

du **18 MAI 2018**

Fo
No 216/18

DIFFUSION

M Kanaan
Mmes Salerno
Alder
MM. Pagani
Barazzone
Mmes Charollais
Luthi
Bohler
Demazure
MM. Moret
Burri
Macherel
Blanchot
Krebs
Chrétien
Lupini
Vicente
Mermillod
Schweri

SCM
Service juridique
Dossiers-Documentation

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville
de Genève du 21 mars 2018

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 21 mars 2018, ayant pour
objet :

**un crédit de 5 210 100 F destiné à la rénovation et à l'aménagement de l'ancienne
ferme Menut-Pellet en maison de quartier, sise avenue Henri-Golay 40,**

EST APPROUVÉE avec les remarques suivantes :

1. *Ce projet est soumis aux dispositions de la loi sur l'énergie (L 2 30) et doit faire l'objet d'autorisations ad hoc.*
2. *Des subventions peuvent éventuellement être disponibles (subventions du canton selon la L 2 30 et du fonds des collectivités selon la loi instituant 2 fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie (L 2 40)) et l'office cantonal de l'énergie se tient à disposition pour toute information.*
3. *La dépense devra être amortie en 30 ans conformément à l'article 40, alinéa 7, lettre d du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC - B 6 05.01).*
4. *L'attribution au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève devra être enregistrée, lors du bouclage des comptes, selon les dispositions comptables applicables.*

François Longchamp

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Service de surveillance
des communes

Annexe à la décision PRE du **18 MAI 2018**
Certifiée conforme au texte voté par le conseil municipal



VILLE DE
GENEVE

Législature 2015-2020
Séance du 21 mars 2018

Le conseil municipal,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide

par 51 oui contre 19 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5 210 100 francs, destiné à la rénovation et à l'aménagement de l'ancienne ferme Menut-Pellet en maison de quartier, sise avenue Henri-Golay 40, parcelle 3213 du cadastre de la commune de Vernier, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 210 100 francs.

Art. 3. – Un montant de 120.800 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 26 juin 2012 de 952 000 francs (PR-893, N° PFI 046.055.03) et le montant de 891 570 francs représentant la valeur actuelle de la parcelle au bilan, soit un total de 7 053 670 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2038.

Art. 5. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées en vue de la réalisation du projet de construction.
